PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 23 AVR. 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Société PHOTOSOL

Objet : Avis du préfet sur l'étude préalable à la compensation collective agricole réalisée dans le cadre du projet photovoltaïque à Molas (31) et Villefranche d'Astarac (32)

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Considérant le dossier d'étude préalable déposé ;

Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 17 avril 2024 ;

Le préfet émet un avis défavorable sur cette étude préalable au motif que :

La partie haut-garonnaise est exclue du périmètre de l'étude et n'a donc pas fait l'objet d'une analyse d'impact.

Seuls les 3,07 ha de la partie gersoise sont considérés comme soumis à étude préalable alors que la partie haut-garonnaise de 6,2 ha représente les 2/3 de la surface impactée et, qu'au moins un hectare de cette surface fait l'objet d'une fauche ; c'est-à-dire d'une activité agricole au sens de l'article L.311-11 du CRPM.

Par ailleurs, cette surface est considérée comme sans enjeu agricole et dégradée du fait du délaissé de l'aérodrome alors que celui-ci ne représente qu'environ 1 ha de la surface impactée.

Enfin, il ressort que les surfaces haut-garonnaises présentent des valeurs agronomiques comparables aux surfaces impactées dans le Gers.

Pour le préfet
et par délégation :

La directrice départementale
des territoires

Laurence PUJO

Service économie agricole
Cité administrative
2, boulevard Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 49
Mél : ddt-cdpenaf@haute-garonne.gouv.fr